

LES RISQUES BIOLOGIQUES DANS LA FILIÈRE TECHNIQUE

Les risques biologiques sont liés à l'exposition à des agents pathogènes (bactéries, champignons, virus, prions et parasites) ou à leurs produits (endotoxines, mycotoxines...). L'exposition à ces agents peut être à l'origine de maladies plus ou moins graves chez l'homme : infections, intoxications, allergies, voire cancers.

Beaucoup de personnes sont confrontés à ces risques dans leur travail. Ce risque est présent dans différentes activités telles que la collecte et le traitement des déchets, l'assainissement des eaux usées, la capture d'animaux errants...

Pour cela, une ORGANISATION DE TRAVAIL, des PROTECTIONS COLLECTIVES, le port complémentaire d'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (E.P.I) et un SUIVI MÉDICAL sont nécessaires.

LES ACTIVITÉS À HAUTS RISQUES

● GESTION DES DÉCHETS :

La collecte et le tri des déchets sont des activités exposant à :

- des PIQÛRES ou COUPURES par des objets susceptibles d'être contaminés,
- des PROJECTIONS DE CORPS ÉTRANGERS solides, liquide ou en suspension dans l'air.

● ASSAINISSEMENT DE L'EAU :

La maintenance du réseau d'assainissement ou des cours d'eau et le traitement des eaux usées présentent de forts risques de CONTAMINATION dus aux contacts directs avec des liquides porteurs de germes.

● CONTACT AVEC DES ANIMAUX :

Des agents sont amenés à capturer des animaux errants ou à ramasser des animaux morts.

Le plus souvent, il s'agit de chiens ou de chats, mais parfois d'animaux d'élevage (vache, cheval, cochon...). Il est possible de rencontrer également des animaux exotiques ou de travailler à proximité de zones avec la présence de rongeurs par exemple.

Tous ces animaux peuvent être porteurs d'AGENTS BIOLOGIQUES PATHOGÈNES (rage, leptospirose...).

Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter
le service
hygiène & sécurité,

David GARREAU


☎ 02.51.44.10.37

Virginie BLANCHE

☎ 02.51.44.10.21

Maité ASSERAY

☎ 02.51.44.10.19

 : prevention@cdg85.fr

LA DÉMARCHÉ RÉGLEMENTAIRE

L'autorité territoriale doit être en mesure d'assurer la santé et la sécurité de ses agents, comme le précise les articles suivants code du travail :



R. 4422-1 : «L'employeur prend des mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire au minimum les risques résultant de l'exposition aux agents biologiques.»

R. 4423-1 : «Pour toutes activités susceptibles de présenter un risque d'exposition biologique, l'employeur détermine la nature, la durée et les conditions de l'exposition des travailleurs.»

Notre mission,
faciliter
les vôtres !

DES DÉMARCHES DE PRÉVENTION sont à mettre en place pour garantir la sécurité des agents :

- ① Evaluer le risque.
- ② Limiter le risque qui ne peut être supprimé : prendre des mesures pour la manipulation (mode opératoire, EPI...) et transporter sans risque des agents biologiques ou des objets contaminés (organisation spécifique, sacs ou conteneurs hermétiques...).
- ③ Définir les procédures d'élimination des déchets.
- ④ Etablir des consignes de sécurité et des conduites à tenir en cas d'accident.
- ⑤ Informer les agents sur les risques d'exposition dans leur travail.
- ⑥ Faire appel au service de médecine de prévention pour mettre en place une surveillance médicale particulière.
- ⑦ S'assurer des vaccinations réglementaires et du suivi des rappels.

DU CÔTÉ MÉDICAL...



LA VACCINATION :

Tous les agents au contact d'un risque biologique doivent faire l'objet d'une **SURVEILLANCE MÉDICALE PARTICULIÈRE** et être vaccinés contre la DTP (diphtérie – tétanos – poliomyélite).

Le vaccin contre l'hépatite B est fortement recommandé pour les agents en CONTACT AVEC LES DÉCHETS.

Concernant les agents en CONTACT AVEC LES EAUX USÉES, la vaccination contre les hépatites A, B et la tuberculose est préconisée.

Si les agents sont amenés à travailler dans une zone avec la PRÉSENCE DE RONGEURS (marécage, cours d'eau, égout, déchèterie, ordures ménagères...), il est important de contacter le médecin du travail pour avoir un avis sur la vaccination contre la leptospirose. Chaque situation est à évaluer au cas par cas.


LES MALADIES PROFESSIONNELLES :

Le risque biologique est à l'origine de plusieurs maladies professionnelles reconnues, principalement :

- ✓ Tétanos professionnel (Tableau n°7),
- ✓ Hépatites A, B, C, D et E (Tableau n°45),
- ✓ Poliomyélite (Tableau n°54),
- ✓ Rage (Tableau n°56)...

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

En complément des démarches citées ci-dessus, les EPI peuvent apporter une protection complémentaire. Ils sont à déterminer avec l'aide du document unique d'évaluation des risques.

Activités	EPI
<u>Exposition aux agents biologiques</u>	Tenue de travail spécifique, entretien assuré par l'employeur.
<u>Contact avec les déchets</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Gants anti-perforation, anti-coupure et hydrophobe. • Chaussures de sécurité.
<u>Contact avec les eaux usées</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Gants • Tenue jetable et/ou imperméable (type 5 ou 6) • Bottes de sécurité • Lunettes de protection • Masque de protection respiratoire type FFP2 (si présence d'aérosol) 
<u>Capture d'animaux</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Gants à manchettes • Vêtements résistants • Bottes ou chaussures de sécurité • Protection du visage : casque avec écran facial, lunettes de sécurité...

LES MESURES D'HYGIÈNE

- ✓ Avoir une TENUE DE TRAVAIL SPÉCIFIQUE et en changer régulièrement.
 - ✓ SE LAVÉ LES MAINS avant de manger, fumer, boire, se moucher ou un passage aux toilettes.
 - ✓ Protéger toutes plaies avec un PANSEMENT IMPERMÉABLE.
 - ✓ En cas de piqûre ou de coupure, LAVÉ immédiatement la plaie avec de l'eau potable et du savon, DÉSINFECTER ensuite, puis CONSULTER rapidement un médecin.
 - ✓ Ne pas porter les mains ou un objet à la BOUCHE ou se frotter les YEUX.
 - ✓ Dans certaines activités, prendre une DOUCHE en fin de tâche.
 - ✓ CHANGER DE VÊTEMENTS avant de quitter le travail.
- 